

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 11.017

L'An deux Mille Onze, le 31 janvier à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 25 janvier 2011

DATE D'AFFICHAGE

Le 25 janvier 2011

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MEGLIO, M. MERLE, M. PATRUX, M. PAVON, M. PRUDENCIO, M. REVOLAT, Mme ROY, M. SERVIT conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme PELTIER représentée par Mme LECOMTE
Mme DOUMECQ représentée par M. GIRAUD

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : M. CHABASSE, M. LABIA, Mme SERRE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 30

Mme DESCHANP a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS A CONCLURE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION ROYAN VAUX ATLANTIQUE FOOTBALL CLUB POUR L'ANNEE 2011

RAPPORTEUR : M. BESSON

VOTE : UNANIMITE

L'Association ROYAN VAUX ATLANTIQUE FOOTBALL CLUB vient de faire connaître les difficultés financières auxquelles se trouve confrontée ladite Association, du fait du non-respect d'un engagement contractuel souscrit par un de leur partenaire.

Le budget de l'Association contenait un certain nombre d'engagements à l'égard des joueurs que l'Association veut assumer.

Elle a donc demandé le versement d'une subvention exceptionnelle de 30.000 € étant précisé que cette subvention sera remboursée à la ville par précomptes de 5.000 € par an, sur la subvention annuelle qui sera proposée à la commission des sports.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Oui l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 30.000 €
- d'approuver en conséquence la convention d'objectifs à intervenir
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Premier Adjoint par délégation, à conclure et signer ladite convention d'objectifs

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 février 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD



Convention Générale d'Objectifs
Entre la Collectivité
et l'Association Royan Vaux Atlantique Football Club

Entre

La Ville de Royan représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2011 rendue exécutoire le 2 février 2011,

D'une part,

Et

L'Association Royan Vaux Atlantique Football Club, association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 2 juin 2000 sous le numéro 0172004764, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après désigné ***l'Association***,

D'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

L'Association Royan Vaux Atlantique Football Club a fait part des graves difficultés financières dans lesquelles elle se trouve, du fait du non respect par un de ses partenaires de ses engagements.

La commune a souhaité aider ***l'Association*** à faire face aux engagements qu'elle a pris, en proposant une subvention exceptionnelle, remboursable, de 30.000 € (trente mille euros).

En exécution de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 janvier 2001, la commune et ***l'Association*** doivent donc conclure, **pour l'année 2011**, une convention d'objectif.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Afin d'aider ***l'Association*** à faire face à des difficultés financières exceptionnelles, ***la Ville*** décide d'allouer un concours exceptionnel de 30.000 € (trente mille euros). Cette subvention complémentaire sera remboursée par précompte sur les subventions à venir, allouées à ***l'Association***, à hauteur de 5.000 €/an (cinq mille euros par an) au titre de la pratique du sport, jusqu'à épuisement de la dette.

ARTICLE 2

En contrepartie ***l'Association***, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- § **Communiquer** à la Ville de Royan, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président ou le trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.
- § **Tenir** sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général 1982 et aux avis du centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.
- § **Accepter** le contrôle de ses finances, de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics par ***la Ville***.

Fait à Royan, le 10 février 2011

**Pour l'Association,
Le Président,**

**Pour la Ville de Royan,
Le Député-Maire,
Didier QUENTIN**

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 11 février 2011